



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 25 septembre 2018

[...]

[...]

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 21 septembre 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte introduite contre votre commune par un plaignant néerlandophone qui a reçu un ticket de parking bilingue sur lequel le nom de la rue était uniquement mentionné en français après avoir payé sa place de parking à la rue du Vallon.

Les demandes de renseignements que nous vous avons adressées en date du 9 avril 2018 et du 7 mai 2018 sont restées sans réponses. La CPCL s'autorise dès lors à se prononcer sur la présente affaire en se basant sur les éléments fournis par le plaignant.

*
* *

Un ticket est un certificat au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français ou en néerlandais, selon le désir de l'intéressé, les certificats qui leur sont délivrés (art. 20, § 1 LLC).

Le plaignant aurait donc dû recevoir un ticket de parking en néerlandais.

La CPCL considère la plainte comme recevable et fondée.

Copie de la présente est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE